

## ÉTUDE D'ACCESSIBILITÉ ENTREPRISE

Accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Entreprise.

### POUR QUI



- Entreprises.
- Groupements d'entreprises.

### TYPE DE SERVICE



Étude



Accompagnement

### TARIF

Sur devis

### OBJECTIFS

- > Améliorer l'accessibilité de l'entreprise et la mobilité de ses salariés.
- > Établir un Plan de Mobilité.
- > Engager ou enrichir une démarche de mobilité durable.
- > Répondre à une obligation légale (Loi d'Orientation des Mobilités et Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes).

### PROGRAMME

#### Diagnostic de mobilité :

- Géolocalisation et cartographie des domiciles des salariés sur la base des fichiers RH **anonymisés**.
- Analyse de la desserte en transports en commun depuis les principaux pôles d'habitat identifiés.
- Étude des potentiels de report vers d'autres modes de transport (vélo, covoiturage, ...).

#### Propositions d'améliorations prioritaires :

- Modification d'itinéraire, ajustement d'horaires, création de nouvelles lignes, pistes cyclables, parking de covoiturage, ...

Élaboration d'un plan d'actions pour initier ou relancer un Plan de Mobilité.

Appui à la mise en oeuvre des actions.

### AVANTAGES

- Améliorer la qualité de vie au travail des salariés.
- Renforcer l'image éco responsable de l'entreprise.
- Me mettre en conformité avec la réglementation.

### CONTACT

Ça m'intéresse!

Je contacte la CCI Nice Côte d'Azur :

transports@cote-azur.cci.fr

### BON À SAVOIR

La mobilité devient un sujet à intégrer dans les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) entre représentants de l'entreprise et du personnel, pour les entités de plus de 50 salariés sur un même site. Des accords doivent être trouvés entre les deux parties, l'employeur devant mettre en place des actions visant à faciliter la mobilité de ses salariés, pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle au profit de solutions de déplacements alternatifs. Si aucun accord n'est trouvé, l'entreprise devra réaliser un Plan de Mobilité Entreprise. Pour les établissements de plus de 250 salariés sur un même site, le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes continue de s'appliquer. Celles-ci sont ainsi tenues de disposer d'un Plan de Mobilité Entreprise.